

N° : DE/44/8.3/14.09.2020-18

| <b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des<br/>DELIBERATIONS DU CONSEIL<br/>DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> |           |                           |           |
|---|-----------|---------------------------|-----------|
| Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues                         |           |                           |           |
| Nombre de délégués en exercice  | <b>47</b> | Absents représentés :     | <b>12</b> |
| Présents  | <b>35</b> | Absents non représentés : | <b>0</b>  |
| <b>VOTANTS</b>  |           |                           | <b>47</b> |

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle du Château d'Eau à Monteux, le 14 septembre 2020, après convocation légale reçue le 8 septembre 2020, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme BLANC-TESTE Carine, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Sandy GEIGER, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, M. Michel PERRAND, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gêrôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

Madame Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), Mme COURTIER Patricia (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Gêrôme VIAU), Mme ESPENON Evelyne (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme GIBERT KANTÉ (pouvoir donné à M. Jean BERARD), M. Marc MOSSÉ (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à Mme Carine BLANC), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à M. Serge SOLER), M. Raymond PETIT (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Convention d'aménagement et d'entretien paysager entre le Département de  
Vaucluse et la Communauté de Communes - RD 942 : Abords de l'échangeur  
dénivelé au carrefour de raccordement ouest de la déviation de Monteux**

Le Département de Vaucluse propose la signature d'une convention qui a pour objet de définir les modalités et obligations respectives du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes concernant l'entretien de l'ensemble des aménagements paysagers de la RD 942 aux abords de l'échangeur dénivelé au carrefour de raccordement ouest de la déviation de Monteux, composés :

- Des accotements et remblais de la RD 942,

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES SORGUES DU COMTAT**

99\_DE-084-248400293-20200914-14092020\_18

- Du giratoire Ouest situé à proximité de l'entreprise Rossi et le bassin de rétention associé,
- Du giratoire Est et ses abords situés à proximité de la ZAC de Beaulieu,
- Du bassin de rétention Est situé à proximité de l'entrée de la Commune de Monteux

Il est proposé de répartir les secteurs d'entretien comme suit à compter du mois de Novembre 2020, selon le plan en annexe :

Le Département aura à sa charge l'entretien :

- Des accotements et remblais de la RD 942, soit environ 4 250 m<sup>2</sup>,
- Du bassin de rétention Est situé à proximité de l'entrée de la Commune de Monteux, soit environ 4 755 m<sup>2</sup>.

La Communauté de Communes aura à sa charge l'entretien :

- Du giratoire Ouest situé à proximité de l'entreprise Rossi et le bassin de rétention associé, soit environ 1 637 m<sup>2</sup>,
- Du giratoire Est et ses abords situés à proximité de la ZAC de Beaulieu, soit environ 1 436 m<sup>2</sup>.

La convention entrera en vigueur à la date de signature et ce pour une durée de 5 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Il s'agit d'approuver la convention jointe à la présente et d'autoriser le Président, ou en son absence un des vice-Présidents, à signer avec le Département de Vaucluse la convention d'aménagement et d'entretien paysager de la RD 942 aux abords de l'échangeur dénivelé au carrefour de raccordement ouest de la déviation de Monteux.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Monsieur Michel MUS, Vice-Président, entendu,**  
**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention d'aménagement et d'entretien paysager entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes - RD 942 : Abords de l'échangeur dénivelé au carrefour de raccordement ouest de la déviation de Monteux.

**AUTORISE** le Président ou en son absence un des Vice-Présidents, à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Et ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes**  
**Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
 Envoyé le :  
 Affiché le :



## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la définition des modalités et obligations des parties concernant l'entretien de l'ensemble des aménagements paysagers composés :

- Des accotements et remblais de la RD 942,
- Du giratoire Ouest situé à proximité de l'entreprise Rossi et le bassin de rétention associé,
- Du giratoire EST et ses abords situés à proximité de la ZAC de BEAULIEU,
- Du bassin de rétention EST situé à proximité de l'entrée de la commune de MONTEUX.

Un plan joint annexé à cette convention permet de délimiter les secteurs évoqués.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES**

Le Département a réalisé l'ensemble des travaux de plantation sur les différents secteurs mentionnés ci-dessus. Les travaux ont été réceptionnés à la date du mois de novembre 2019. A l'issue de la période de garantie de reprise des végétaux de 1 an se terminant au mois de novembre 2020, l'entretien des espaces plantés se fera par le Département de Vaucluse et par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

En commun accord entre les deux collectivités, les secteurs d'entretien suivants ont été définis comme suit :

Le Département aura à sa charge l'entretien :

- Des accotements et remblais de la RD 942 soit environ 4250 m<sup>2</sup>,
- Du bassin de rétention EST situé à proximité de l'entrée de la commune de MONTEUX soit environ 4 755 m<sup>2</sup>.

La Communauté de Communes aura à sa charge l'entretien :

- Du giratoire Ouest situé à proximité de l'entreprise Rossi et le bassin de rétention associé soit environ 1 637 m<sup>2</sup>,
- Du giratoire EST et ses abords situés à proximité de la ZAC de BEAULIEU soit environ 1 436 m<sup>2</sup>.

Un plan de repérage joint à cette présente convention détermine les secteurs devant être entretenus par les deux collectivités.

## **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

La responsabilité d'entretien prévue dans le cadre de la présente convention incombe au Département de Vaucluse et à la Communauté de Communes selon les secteurs définis ci-dessus.

Les deux parties devront couvrir par tout contrat d'assurance la responsabilité découlant de leurs activités.

Les terrains restent propriété du Département, toute autre utilisation que celle prévue dans le cadre de la présente convention devra faire l'objet d'une autorisation.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATIONS et RESILIATION**

Toute modification dans sa structure du projet paysager devra être examinée au préalable par la commission des Travaux, Aménagement, Territoire, Sécurité du Département.

La résiliation de la convention pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son terme et par lettre recommandée, en cas de force majeure, ou changement de nature à compromettre l'économie générale de la mission.

#### **ARTICLE 5 : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION**

Validité : La convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes et ne pourra être modifié que par avenant.

Durée : La convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle se renouvellera par tacite reconduction, dans la mesure où les équipements actuels ne sont pas modifiés.

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est rédigée en DEUX exemplaires originaux, dont un sera remis au Conseil départemental et un à la Communauté de Communes.

Fait à Monteux, le

Fait à Avignon, le

**Pour la Communauté de Communes**  
Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes  
les Sorgues du Comtat

**Pour le DEPARTEMENT**  
Monsieur le Président  
du Conseil départemental  
de Vaucluse

Christian GROS

Maurice CHABERT

